

CONTRAT D'APPORT DE TITRES

Entre les Soussignés :

1. Monsieur Emre AKKUS,
demeurant 24 Bis Rue de la République 42150 LA RICAMARIE,
né à ST PRIEST EN JAREZ (Loire) le 27 décembre 1998,
de nationalité française,

Marié avec Madame Hamiyet AKCI sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, célébrée à la mairie de LA RICAMARIE le 4 octobre 2019.

2. Monsieur Özgür AKCI,
demeurant 20 Rue des Martyrs de la Résistance 42150 LA RICAMARIE,
né à ST PRIEST EN JAREZ (Loire) le 8 septembre 2002,
de nationalité française, célibataire

Ci-après nommés ensemble l' "**Apporteur**",

Apportent, sous les garanties ordinaires de fait et de droit,

A la société GROUPE RELEVE, Société par actions simplifiée au capital de 650 230 € dont le siège social est au 52 Rue du Professeur Calmette 42700 FIRMINY, société en cours de constitution, représentée par Monsieur Emre AKKUS, es-qualité de co-fondateur,

Ci-après nommée la "**Société Bénéficiaire**",

Les Droits Sociaux dont la désignation suit :

ARTICLE 1. APPORT - DÉSIGNATION DE L'APPORT

1 - Monsieur Emre AKKUS apporte à la Société GROUPE RELEVE, la pleine et entière propriété de :

- **DEUX CENT CINQUANTE (250) actions** ordinaires lui appartenant dans la société **RELEVE AUTOS**, société par actions simplifiée au capital de 5 000 €, dont le siège social est fixé 52 Rue du Professeur Calmette 42700 FIRMINY, immatriculée sous le numéro 888 926 821 RCS SAINT ETIENNE,
- **CENT QUARANTE NEUF (149) parts sociales** numérotées de 1 à 149, sur les 150 parts sociales lui appartenant dans la société **A.K.**, société civile au capital de 3 000 €, dont le siège social est fixé 24 Bis Rue de la République 42150 LA RICAMARIE, immatriculée sous le numéro 887 881 738 RCS SAINT ETIENNE,

2 - Monsieur Özgür AKCI apporte à la Société GROUPE RELEVE, la pleine et entière propriété de :

- **DEUX CENT CINQUANTE (250) actions** ordinaires lui appartenant dans la société **RELEVE AUTOS**, société par actions simplifiée au capital de 5 000 €, dont le siège social est fixé 52 Rue du Professeur Calmette 42700 FIRMINY, immatriculée sous le numéro 888 926 821 RCS SAINT ETIENNE,
- **CENT QUARANTE NEUF (149) parts sociales** numérotées de 152 à 300, sur les 150 parts sociales lui appartenant dans la société A.K., société civile au capital de 3 000 €, dont le siège social est fixé 24 Bis Rue de la République 42150 LA RICAMARIE, immatriculée sous le numéro 887 881 738 RCS SAINT ETIENNE,

ARTICLE 2. ÉVALUATION ET VÉRIFICATION DE L'APPORT

2.1 Evaluation de l'Apport

L'Apport est réalisé à titre pur et simple et rémunéré, comme il sera dit ci-après, par l'attribution d'actions à émettre par la Société Bénéficiaire.

Les CINQ CENTS (500) actions ordinaires de la société RELEVE AUTOS sont apportées pour leur valeur estimative unitaire de MILLE DEUX CENT VINGT Euros (1 220 €), soit pour les 500 actions au prix total de SIX CENT DIX MILLE Euros (610 000 €).

Les DEUX CENT QUATRE VINGT DIX HUIT (298) parts sociales de la société A.K. sont apportées pour leur valeur estimative unitaire de CENT TRENTE CINQ Euros (135 €), soit pour les 298 parts au prix total de QUARANTE MILLE DEUX CENT TRENTE Euros (40 230 €).

Soit la somme globale de **SIX CENT CINQUANTE MILLE DEUX CENT TRENTE Euros (650 230 €)**.

Cette évaluation a été réalisée d'un commun accord entre l'Apporteur et la Société Bénéficiaire et sera proposée aux associés de la Société Bénéficiaire au vu du rapport établi par un Commissaire aux apports.

2.2 Vérification de l'Apport

Conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de Commerce, la valorisation des 500 actions de la société RELEVE AUTOS et les 298 parts sociales de la société A.K. a été soumise à l'appréciation du Commissaire aux apports, la société EXCO, dont le siège est au 108 Rue de l'Avenir – ZI Molina La Chazotte Sud 42350 LA TALAUDIERE, désignée par décision unanime des associés de la Société Bénéficiaire en date du 21 novembre 2024, laquelle a établi son rapport en date du 11 décembre 2024, comportant l'appréciation de valeur de l'Apport

ARTICLE 3. MOTIFS DE L'APPORT - ABSENCE DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

3.1. L'Apport s'inscrit dans le cadre d'une restructuration des détentions des sociétés appartenant au même groupe en regroupant et centralisant au sein d'une même structure, la Société Bénéficiaire, l'ensemble des participations du Groupe "RELEVE".

3.2. Cet Apport est fait sans aucune garantie d'actif et de passif. En conséquence, toute diminution d'actif ou toute augmentation de passif quel qu'il soit qui pourrait se révéler ultérieurement et qui aurait pour origine des faits et opérations antérieurs au jour de l'Apport, ne pourrait donner lieu à aucune réclamation de la Société Bénéficiaire à l'égard de l'Apporteur.

ARTICLE 4. RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

L'Apport qui précède, fait net de tout passif, sera rémunéré au moyen de l'attribution à l'Apporteur, de SIX CENT CINQUANTE MILLE DEUX CENT TRENTE (650 230) actions de la Société Bénéficiaire, d'une valeur nominale de 1 € chacune, entièrement libérées, qui seront créées par la Société Bénéficiaire, et qui seront attribuées comme suit :

- A Monsieur Emre AKKUS,
TROIS CENT VINGT CINQ MILLE CENT QUINZE actions 325 115 actions

- A Monsieur Özgür AKCI,
TROIS CENT VINGT CINQ MILLE CENT QUINZE actions 325 115 actions

TOTAL 650 230 actions

ARTICLE 5. PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

La Société Bénéficiaire de l'apport sera propriétaire des parts sociales et actions susvisées, à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, avec tous les droits y attachés.

Les parts sociales et actions sont apportées avec jouissance courante. En conséquence, la Société Bénéficiaire aura droit à tout dividende, intérêt, produit, remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution au titre des parts et actions à compter de la date de réalisation définitive de l'apport, quelle que soit l'origine des distributions, tous dividendes ou acomptes versés antérieurement restant acquis à l'Apporteur.

L'Apporteur devra, à première réquisition de la Société Bénéficiaire, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, modifications, réitératifs ou confirmatifs du présent acte et fournir toutes justifications de signature qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des parts sociales et actions apportées.

En conséquence, l'Apporteur ci-dessus désigné établira et remettra à la société « RELEVÉ AUTOS », les ordres de mouvements relatifs aux actions, et objet du présent apport.

ARTICLE 6. AGREMENT DES APPORTS

Conformément aux dispositions statutaires de chacune des sociétés RELEVÉ AUTOS et A.K, l'agrément de l'apport de titres effectué par l'Apporteur ci-dessus désigné a été donné aux termes des réunions des Assemblées Générales de chacune des sociétés RELEVÉ AUTOS et A.K, respectivement en date du 21 novembre 2024.

ARTICLE 7. CONDITIONS SUSPENSIVES - RÉALISATION

L'Apport est soumis à la réalisation de la condition suspensive suivante :

- Approbation de l'Apport, de son évaluation et des modalités de sa rémunération par la décision de la collectivité des associés de la Société Bénéficiaire statuant au vu du rapport du commissaire aux apports chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des titres apportés.

La condition suspensive ci-dessus devra être réalisée au plus tard le 31 décembre 2024, ou à toute autre date décidée d'un commun accord entre les Parties, à défaut l'Apport sera considéré comme caduque, sans formalité ni indemnité de part ni d'autre.

Conformément aux dispositions de l'article 1304-6 du Code civil, aucun effet rétroactif ne sera attaché à la condition suspensive, que celle-ci soit réalisée ou réputée réalisée.

ARTICLE 8. DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

8.1 L'Apporteur déclare et garantit à la Société Bénéficiaire :

- (i) qu'il a la capacité et le pouvoir de conclure le présent Contrat d'Apport et d'exécuter les obligations mises à sa charge,
- (ii) qu'il a valablement signé le présent Contrat d'Apport qui l'engage valablement dans toutes ses stipulations et qu'il est valablement représenté le cas échéant,
- (iii) que la signature du présent Contrat d'Apport, l'exécution par lui des obligations qui en découlent et la réalisation des opérations qui y sont prévues ne requièrent aucune autorisation d'un tiers qui n'ait déjà été obtenue, ne constituent pas une violation par lui d'une disposition légale ou réglementaire qui lui est applicable ou des stipulations d'un contrat ou d'un engagement auquel il est partie ou par lequel il est lié et ne contreviennent à aucune décision judiciaire, administrative ou arbitrale prise à son encontre,
- (iv) qu'il détient régulièrement la pleine propriété des 500 Actions et des 298 Parts Sociales apportées et que les 500 Actions et 298 Parts Sociales apportées sont valablement souscrites et entièrement libérées. A cet égard, l'Apporteur s'engage à ne pas transférer les 500 Actions et 298 Parts Sociales apportées autrement que dans le cadre du présent Contrat d'Apport au profit de la Société Bénéficiaire et s'engage à apporter à la Société Bénéficiaire tout concours nécessaire en vue d'assurer la pleine transmission des 500 Actions et des 298 Parts Sociales apportées,
- (v) et que les 500 Actions et 298 Parts Sociales apportées sont libres de tout nantissement, gage ou sûreté et de toute limitation de droits.

8.1 La Société Bénéficiaire déclare et garantit à l'Apporteur :

- (i) qu'elle a la capacité et le pouvoir de conclure le présent Contrat d'Apport et d'exécuter les obligations mises à sa charge,
- (ii) qu'elle a valablement signé le présent Contrat d'Apport qui l'engage valablement dans toutes ses stipulations,

ARTICLE 9. DÉCLARATION DE L'APPORTEUR - EMPLOI DE BIENS PROPRES

Madame Hamiyet AKCI, épouse de Monsieur Emre AKKUS, laquelle après avoir pris connaissance de tout ce qui précède, a déclaré par acte séparé, en application des dispositions de l'article 1424 du Code Civil, donner son consentement pur et simple à l'Apport fait par son conjoint, et s'obliger solidairement avec celui-ci à l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat.

ARTICLE 10. DÉCLARATIONS FISCALES

10.1 Au regard des droits d'enregistrement

Pour les besoins de la formalité d'enregistrement de la présente convention, et afin de constater la réalisation définitive de l'Apport, les statuts constitutifs signés qui matérialisent l'approbation de l'apport et constatent ainsi la levée de la condition suspensive sont annexés aux présentes.

Les Apports étant effectués à titre pur et simple à l'occasion de la constitution de la Société, le présent contrat sera enregistré gratuitement selon les dispositions du I de l'article 810 du Code Général des Impôts

10.2 Au regard des impôts directs sur plus-values

En ce qui concerne l'apport des CINQ CENTS (500) actions de la société RELEVE AUTOS :

- Les Apporteurs déclarent qu'ils exercent, à la date du présent Apport et au sens au sens du 2° du III de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts, le contrôle de la société Bénéficiaire.
- Les Parties déclarent en conséquence que l'opération d'Apport est réalisée conformément à la réglementation en vigueur et qu'elle est régie en conséquence par les dispositions de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts.

Le report d'imposition prévu par ces dispositions s'applique de plein droit à la plus-value résultant éventuellement de l'opération d'échange de titres réalisée à l'occasion du présent Apport.

La plus-value placée en report d'imposition de plein droit n'est imposée qu'au titre de l'année au cours de laquelle intervient un des événements mettant fin au report, soit notamment :

- lors de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres reçus en rémunération de l'apport, ou des parts ou droits dans les sociétés ou groupements interposés ;
 - lors de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres apportés à la Société Bénéficiaire dans un délai de trois ans à compter de l'apport, sauf si cette société s'engage à réinvestir le produit de la cession dans une activité économique ;
 - lorsque le contribuable transfère son domicile fiscal hors de France dans les conditions prévues à l'article 167 bis du CGI antérieurement aux événements visés ci-dessus.
- A cet égard, la société GROUPE RELEVE, Société Bénéficiaire du présent Apport, représentée par M. Emre AKKUS, prend d'ores et déjà l'engagement, en cas de cession, rachat, remboursement ou annulation de tout ou partie des actions présentement apportées dans les trois (3) années suivant l'Apport, d'investir au moins 60% du produit de la cession dans une activité éligible, au plus tard à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant l'évènement.

En ce qui concerne l'apport des DEUX CENT QUATRE-VINGT DIX HUIT (298) parts sociales de la société A.K. :

- Les Apporteurs déclarent que la société A.K. dont les parts sociales sont ici apportées est une société à prépondérance immobilière qui relève des articles 8 à 8 ter du Code Général des Impôts. En conséquence, l'opération d'apport est réalisée conformément à la réglementation en vigueur et est régie par les dispositions du II de l'article 150-UB du Code Général des Impôts. La plus-value n'est dans ce cas pas imposable au titre de l'année d'échange. Lors de la cession ultérieure des titres reçus, la plus-value est calculée par référence au prix et à la date d'acquisition des titres remis à l'échange et imposée selon le régime des plus-values immobilières si les titres se rapportent, lors de la cession, à une société à prépondérance immobilière ou selon le régime des plus-values de cession de valeurs mobilières dans le cas contraire (BOI-RFPI-SPI-10-30-21-10-2013 n°60).

10.3 Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée

La présente opération d'Apport de titres se situe en dehors du champ d'application de la TVA conformément à la jurisprudence de la CJUE du 20 juin 1996 (Aff. 155/94, Se ch., Wellcome Trust Ltd).

ARTICLE 11. DISPOSITIONS DIVERSES

12.1. L'Apport au profit de la Société Bénéficiaire sera matérialisé par l'inscription du transfert des Actions apportées au profit du Bénéficiaire sur le registre des mouvements de titres de la Société, et sur les comptes individuels d'associés ouverts au nom (i) de l'Apporteur, et (ii) sur le registre des

transferts de parts sociales et (iii) de la Société Bénéficiaire dans les livres de la Société, à la date de réalisation de l'Apport.

12.2. Dès la réalisation de l'Apport, le Bénéficiaire effectuera dans les délais légaux toutes les formalités légales de dépôt, enregistrement et publicité prescrites par la loi, à l'effet de rendre l'Apport opposable aux tiers, ainsi que le cas échéant toutes déclarations nécessaires relatives au présent Apport.

12.3. Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- (i) aux soussignés *ès qualités*, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer l'Apport, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ; et
- (ii) aux porteurs d'originaux, copies ou extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'Apport pour l'accomplissement des formalités légales requises.

12.4. Chacune des Parties reconnaît et confirme avoir été informée de la possibilité de bénéficier des conseils de ses propres avocats et autres conseils professionnels. Chaque Partie, qu'elle ait fait usage ou non de cette possibilité, reconnaît ainsi (i) avoir été capable d'apprécier de manière indépendante et éclairée la portée de ses droits et obligations qui lui incombent, et de ses déclarations, et (ii) avoir été en mesure de négocier les termes du présent contrat d'Apport. Dès lors, aucun avocat ou autre conseil ne saurait être réputé être le rédacteur unique pour le compte de l'ensemble des Parties et chaque Partie reconnaît et accepte que le présent contrat d'Apport ne saurait être qualifié de contrat d'adhésion au sens des articles 1110, 1171 ou 1190 du Code civil.

12.5. Nonobstant toute stipulation contraire des présentes, chaque Partie reconnaît expressément et accepte que l'autre Partie demande l'exécution forcée de ses obligations en cas de violation par celle-ci de ses obligations au titre du présent contrat d'Apport, conformément à l'article 1221 du Code civil. Chaque partie reconnaît et accepte que cette exécution forcée est possible et qu'il n'existe aucune disproportion manifeste entre son coût pour elle et son intérêt pour l'autre Partie.

12.6. Les Parties reconnaissent, chacune pour ce qui la concerne, que, conformément à l'article L.211-40-1 du Code monétaire et financier, les dispositions de l'article 1195 du Code civil ne lui sont pas applicables en ce qui concerne ses obligations au titre du présent contrat d'Apport et qu'elle ne peut se prévaloir d'aucune des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

ARTICLE 12. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés élisent domicile en leurs demeures respectives indiquées ci-dessus. (ou leurs sièges).

ARTICLE 13. LOI APPLICABLE - TRIBUNAL COMPÉTENT

Le présent contrat d'Apport est soumis à la loi française.

Tout différend survenant à l'occasion de la conclusion, la validité, l'exécution, l'interprétation, la cessation du présent contrat d'Apport, sera soumis au Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE (Loire), en ce compris toute demande d'expertise, de mesure conservatoire ou d'urgence.

ARTICLE 14. FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires du présent acte et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la Société Bénéficiaire de l'apport.

Conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code Civil, de convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties sont convenues de signer électroniquement le présent acte par le biais du service DocuSign, les Parties s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service de signature électronique choisi.

En cinq exemplaires.

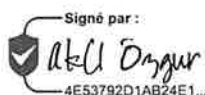
L'Apporteur

M. Emre AKKUS

Signé par :

2B795FC13646409...

M. Özgür AKCI

Signé par :

4E53792D1AB24E1...

La Société Bénéficiaire

Pour la Société GROUPE RELEVE
M. Emre AKKUS

Signé par :

2B795FC13646409...



Audit – Expertise Comptable - Conseil

GROUPE RELEVE

Société par action simplifiée au capital de 650 230€

SIEGE SOCIAL : 52 RUE DU PROFESSEUR CALMETTE, 42700 FIRMINY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Z.I. Molina La Chazotte Sud
108, rue de l'Avenir – BP 178
42004 Saint-Etienne Cedex 1
Tél. : 04 77 47 64 35
Fax : 04 77 47 64 50
Email : exco-loire@exco.fr

SA d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes – Capital de 130.000 Euros – RCS Saint-Etienne B 353 400 070 – APA 6920Z
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la région Rhône Alpes
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon

Paraphe

Paraphe



Aux associés,

En exécution de la mission de Commissariat aux Apports qui nous a été confiée par les associées en date du 21 novembre 2024, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation des apports en nature et des avantages particuliers dans le cadre de l'apport des titres de la société RELEVE AUTOS et A.K. à la société GROUPE RELEVE.

La valeur des apports a été indiquée dans le traité d'apport de titres des sociétés. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de ces apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Ce rapport comporte 3 parties :

- Présentation de l'opération projetée et description des apports
- Diligences et appréciation de la valeur des apports
- Conclusion

Paraphe


Paraphe




1. Présentation de l'opération

1.1. Contexte de l'opération

Monsieur AKKUS Emre et Monsieur AKCI Özgür envisagent d'apporter à la société GROUPE RELEVÉ, les titres qu'ils détiennent dans les sociétés suivantes comme suit :

Société	Nombre de parts apportées	
	AKKUS EMRE	AKCI Özgür
RELEVÉ AUTOS	250	250
A.K.	149	149

Au terme de cette opération, la société GROUPE RELEVÉ sera constituée d'un capital de 650 230 actions d'1€ de valeur nominale. Les apports en nature de titres seront rémunérés par 325 115 actions attribuées à Monsieur AKKUS Emre et 325 115 actions attribuées à Monsieur AKCI Özgür.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des intérêts en présence (liens entre les sociétés)

- **La société GROUPE RELEVÉ :**

Société par actions simplifiée au capital de 650 230€, dont le siège social est à Firminy (42700) – 52 Rue du Professeur Calmette, immatriculation en cours au Registre du Commerce et des Sociétés.

- **La société RELEVÉ AUTOS :**

Société par action simplifiée au capital de 5 000€, dont le siège social est à Firminy (42700), 52 Rue du Professeur Calmette, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 888 926 821.

- **La société A.K. :**

Société civile au capital de 3 000€, dont le siège social est à La Ricamarie (42150), 24 Bis Rue de la République, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 887 881 738.

Paraphe

Paraphe



1.3. Description de l'opération

1.3.1 Description et évaluation des apports

Les parts apportées ont été évaluées comme suit :

Société	Valeur de l'apport
RELEVE AUTOS	610 000€
A.K.	40 230€

Ces valeurs servent de base à l'ensemble des opérations réalisées.

1.3.2 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport des parts des sociétés, tel que présenté précédemment, il sera attribué aux apporteurs, Monsieur AKKUS Emre 325 115 actions et Monsieur AKCI Özgür 325 115 actions, soit 650 230 parts de la société GROUPE RELEVE de valeur unitaire 1€.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nos travaux ont été effectués conformément à la doctrine professionnelle applicable à ce type d'opération et ont notamment consisté à :

- Apprécier la méthode de valorisation des apports et sa conformité à la réglementation comptable ;
- Valider la réalité des apports ;
- Valider la valorisation globale des apports.

2.2. Réalité des apports

Le dirigeant de la société ainsi que les conseils des sociétés nous ont confirmé la réalité des apports.

2.3. Valorisation des apports

La valorisation des apports n'appelle pas de commentaire de notre part.

Paraphe

Paraphe



3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que les valeurs des apports retenues s'élevant à 610 000€ pour les actions de la société RELEVÉ AUTOS et 40 230€ pour les parts de la société A.K. ne sont pas surévaluées et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à l'augmentation de capital de la société bénéficiaire.

Saint-Etienne, le 11 décembre 2024

Le commissaire aux apports



EXCO Loire

Sébastien TRESKARTES

Le responsable de mission



EXCO Loire

Benoît Cizeron

Paraphe


Paraphe


Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 6CBF2C02-9757-48D8-92EF-B189DAD42650
 Objet: GROUPE RELEVÉ - Contrat d'apport + statuts constitutifs.pdf
 Enveloppe source:
 Nombre de pages du document: 36
 Nombre de pages du certificat: 5
 Signature dirigée: Activé
 Horodatage de l'enveloppe: Activé
 Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

État: Complétée

Émetteur de l'enveloppe:
 Arnaud HIDOUX
 20 RUE DE LA GAZELLE
 Le Puy-en-Velay, - 43000
 a.hidoux@juricite.fr
 Adresse IP: 92.154.16.238

Suivi du dossier

État: Original
 17/12/2024 10:18:07

Titulaire: Arnaud HIDOUX
 a.hidoux@juricite.fr

Emplacement: DocuSign

Événements de signataire

AKCI Ozgur
 ozgurakci34@gmail.com
 Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Certificat numérique

Détails du fournisseur de signature:

Type de signature: DocuSign Protect & Sign
 (Client ID: DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E)
 Émetteur de la signature: DocuSign Cloud Signing CA - SI1
 Authentification: SMS (+33 6 58 33 32 93)

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 17/12/2024 10:38:45
 ID: 6cf92acc-f609-48fd-9ab1-90d7fd2ea4f4

AKKUS Emre
 releveautos@gmail.com

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Certificat numérique

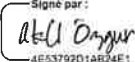
Détails du fournisseur de signature:

Type de signature: DocuSign Protect & Sign
 (Client ID: DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E)
 Émetteur de la signature: DocuSign Cloud Signing CA - SI1
 Authentification: SMS (+33 7 60 45 34 51)

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 17/12/2024 10:39:59
 ID: 7d0ca37a-d520-449d-86a6-49c1d5558b8b

Signature

Signé par:

 4E53792D1AB24E1

Sélection d'une signature : Style présélectionné
 En utilisant l'adresse IP: 92.184.112.54

Localisation du fournisseur de signature: https://ps-w
 s.dsif.docusign.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign

Horodatage

Envoyée: 17/12/2024 10:37:05
 Consultée: 17/12/2024 10:38:45
 Signée: 17/12/2024 10:43:57

Signé par:

 2B795FC13646409

Sélection d'une signature : Écrit sur un appareil
 En utilisant l'adresse IP: 92.184.104.155

Localisation du fournisseur de signature: https://ps-w
 s.dsif.docusign.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign

Envoyée: 17/12/2024 10:37:06
 Consultée: 17/12/2024 10:39:59
 Signée: 17/12/2024 10:42:57

Événements de signataire en personne Signature

Horodatage

Événements de livraison à l'éditeur

État

Horodatage

Événements de livraison à l'agent

État

Horodatage

Événements de livraison intermédiaire État

Horodatage

Événements de livraison certifiée

État

Horodatage

Événements de copie carbone

État

Horodatage

Événements de témoins	Signature	Horodatage
Événements notariaux	Signature	Horodatage
Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	17/12/2024 10:37:06
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	17/12/2024 10:39:59
Signature complétée	Sécurité vérifiée	17/12/2024 10:42:57
Complétée	Sécurité vérifiée	17/12/2024 10:43:57
Événements de paiement	État	Horodatages
Divulgaration relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques		

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, Juricité (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact Juricité:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To contact us by email send messages to: juricite@juricite.fr

To advise Juricité of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at juricite@juricite.fr and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from Juricité

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to juricite@juricite.fr and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with Juricité

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

- i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;
- ii. send us an email to juricite@juricite.fr and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures', you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify Juricité as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by Juricité during the course of your relationship with Juricité.